

PROCES-VERBAL Définitif

Conseil Syndical – Mercredi 03 avril 2024

Villemur-sur-Tarn, Salle du Conseil Municipal à 10h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 Avril 2024 à dix heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical s'est réuni à la salle du Conseil de Villemur-sur-Tarn, sous la présidence de M. DUMOULIN Jean-Marc, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mars 2024.

Titulaires présents :

M. ASTRUC Thierry, M. CHEVALLIER Georges, M. GAIO Michel, M. DUMOULIN Jean-Marc, M. MAUREAU Alain, Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, M. REGIS Daniel, M. SABATIER Robert, M. SANTOUL Michel,

Suppléants présents :

M. NORTIER Jérôme.

Absents :

M. AGULO Mickaël, M. BONNAFOUS Frédéric, M. NEGRO Jean-Luc, M. MARIN Dominique, M. MAUREL Cédric, M. ROUX Didier

Membres ayant donné pouvoir :

M. SENOUQUE Marc a donné pouvoir à M. REGIS Daniel

Secrétaire de séance :

M. CHEVALLIER Georges,

Membres en exercice -	Titulaires présents -	Suppléants présents -	Pouvoirs -	Membres absents -
16	09	01	01	06

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Ouverture de la séance à 10h30

Rappel de l'ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Actualisation des durées d'amortissement des immobilisations
2. Compte de gestion 2023
3. Compte administratif 2023
4. Affectation du résultat 2023
5. Tarifs de l'eau 2024
6. Budget primitif 2024
7. Admission en non-valeur
8. Créances éteintes
9. Constitution d'une provision
10. Information – Délibération du CD31 – Création giratoire accès futur collège
11. Fin des indemnités de gestion versées au personnel mis à disposition

Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance : M. CHEVALLIER Georges,

1. Actualisation des durées d'amortissement de immobilisations

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics de distribution d'eau potable, les immobilisations sont amorties selon la durée fixée par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de modifier les délibérations n°2020-012 du 5 mars 2020 et n°2022-005 du 14 avril 2022 pour préciser les durées d'amortissement par type d'immobilisation et imputation comptable.

Les durées d'amortissement sont donc fixées comme suit :

Nature comptable	Désignation	Durée d'amortissement (en années)
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
203 + subdivisions	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
205 + subdivisions	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5
208 + subdivisions	Autres immobilisations incorporelles	5
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
212 + subdivisions 2172 + subdivisions	Agencements et aménagements de terrains	20
2131 + subdivisions 21731 + subdivisions	Constructions de bâtiments	50
2135 + subdivisions 21735 + subdivisions	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	20
2138 21738	Autres constructions	20
2141 + subdivisions 21741 + subdivisions	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments	50
2145 + subdivisions 21745 + subdivisions	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements	20
2148 21748	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	20
2151 21751	Installations complexes spécialisées	50
2153 + subdivisions 21753 + subdivisions	Installations à caractère spécifique	50
2154 21754	Matériel industriel	20
2155 21755	Outillage industriel	20
2156 + subdivisions 21756 + subdivisions	Matériel spécifique d'exploitation	20
2157 21757	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15
2182 21782	Matériel de transport	5
2183 21783	Matériel de bureau et matériel informatique	5
2184 21784	Mobilier	5
2188 21788	Autres immobilisations corporelles	5

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49 ;
Vu la délibération n°2020-012 du 5 mars 2020 portant fixation des durées d'amortissement ;
Vu la délibération n°2022-005 du 14 avril 2022 portant actualisation des durées d'amortissement ;

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Approuve** les durées d'amortissement des immobilisations ;
Mandate M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

2. Compte de gestion 2023

Monsieur le Président rappelle qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, le Trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Le document retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Monsieur le Président indique que le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

EXPLOITATION (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		79 177,06 €	79 177,06 €
Réalisations de l'exercice	1 254 693,12 €	1 168 849,18 €	- 85 843,94 €
Total section d'exploitation	1 254 693,12 €	1 248 026,24 €	- 6 666,88 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 474 325,35 €	1 474 325,35 €
Réalisations de l'exercice	359 593,05 €	236 819,48 €	- 122 773,57 €
Total section d'investissement	359 593,05 €	1 711 144,83 €	1 351 551,78 €

- Vu** le code général des collectivités territoriales
Vu la délibération n°2023-012 en date du 14 avril 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,
Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif,

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Approuve** le compte de gestion 2023, tel que présenté et annexé ;
⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

3. Compte Administratif 2023

Monsieur le Président quitte la salle afin de permettre au Comité syndical de procéder à la présentation et au vote du Compte Administratif. La présidence est assurée par Monsieur Daniel Régis, qui expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget.

Pour rappel le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur.

Il doit présenter les mêmes résultats que la comptabilité tenue par le comptable public, tels qu'ils sont retranscrits dans le compte de gestion.

Le compte de gestion et le compte administratif sont identiques.

EXPLOITATION (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		79 177,06 €	79 177,06 €
Réalisations de l'exercice	1 254 693,12 €	1 168 849,18 €	- 85 843,94 €
Total section d'exploitation	1 254 693,12 €	1 248 026,24 €	- 6 666,88 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 474 325,35 €	1 474 325,35 €
Réalisations de l'exercice	359 593,05 €	236 819,48 €	- 122 773,57 €
Total section d'investissement	359 593,05 €	1 711 144,83 €	1 351 551,78 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-012 en date du 14 avril 2023 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération n°2024-005 en date du 03 avril 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 ;

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif ;

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Approuve** le compte administratif 2023, tel que présenté et annexé ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants –10 | Pour – 10 | Contre – 00 | Abstention – 00

4. Affectation de résultat 2023

Monsieur le Président rappelle que la délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif (en l'espèce, il s'agit de l'adoption du budget primitif 2024).

Conformément au code général des collectivités territoriales, si le résultat global de la section d'exploitation est négatif, il est reporté en dépense d'exploitation (chapitre 002).

EXPLOITATION (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		79 177,06 €	79 177,06 €
Réalisations de l'exercice	1 254 693,12 €	1 168 849,18 €	- 85 843,94 €
Total section d'exploitation	1 254 693,12 €	1 248 026,24 €	- 6 666,88 €

INVESTISSEMENT (en €)	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Report de l'exercice N-1		1 474 325,35 €	1 474 325,35 €
Réalisations de l'exercice	359 593,05 €	236 819,48 €	- 122 773,57 €
Total section d'investissement	359 593,05 €	1 711 144,83 €	1 351 551,78 €

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section d'exploitation 2023 comme suit :

- 6 666,88€ en dépenses d'exploitation, chapitre 002 – budget primitif 2024.

Le résultat de la section d'investissement 2023 (1 351 551,78€) sera porté en recettes d'investissement au chapitre 001 du budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n°2024-005 en date du 03 avril 2024 portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2023,

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- ⇒ **Approuve** l'affectation du résultat tel que joint en annexe ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

5. Tarif de l'eau 2024

- ⇒ Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'un prochain Conseil Syndical.

6. Budget primitif 2024

- ⇒ Ce point est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'un prochain Conseil Syndical.

7. Admission en non-valeur

Monsieur le Président rappelle que régulièrement, malgré les rappels, relances, mises en demeure effectuées par les services du trésorier, un certain nombre de créances doivent être déclarées irrécouvrables, les poursuites étant restées infructueuses.

Monsieur le Président indique que le trésorier a arrêté la liste des créances pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur. Le total des produits irrécouvrables a été arrêté à 10 835,66 €.

031012
SGC GRENADE

Exercice 2024



43900 - SIEVT

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 22/02/2024
Numéro de la liste : 6526030012

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

9 959,06 Euro (s)

031012
SGC GRENADE

Exercice 2024



43900 - SIEVT

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux
Arrêtées à la date du 19/02/2024
Numéro de la liste : 6208350012

Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

876,60 Euro (s)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu le montant de créances communiqué par le Trésorier (listes n°6526030012 et n°6208350012) ;

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Admet** en non-valeur la somme globale de 10 835.66 €, correspondant au montant communiqué par le comptable ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

8. Créances éteintes

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire de faire la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier a informé le syndicat des produits irrécouvrables et sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de ces dettes pour un montant de 373.85€ conformément à la liste n° 031012.

Il est donc proposé au conseil syndical, de bien vouloir accepter l'effacement de dettes pour un montant total de 373.85 €

BGC GRENADE – CADOURS

031012

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES – CREANCES ETEINTES SIEVT BC 439

Nature de la créance	N° du Titre	Montant de la Créance	Montant des Frais de Poursuites	Motif de l'annulation
FACTURE EAU	2018-R-6-2703	72,20 €	0,00 €	EFFACEMENT SURENDETTEMENT
FACTURE EAU	2018-R-10-2745	124,37 €	0,00 €	EFFACEMENT SURENDETTEMENT
FACTURE EAU	2018-R-8-2680	72,00 €	0,00 €	EFFACEMENT SURENDETTEMENT
FACTURE EAU	2019-R-10-2731	105,28 €	0,00 €	EFFACEMENT SURENDETTEMENT
TOTAL		373,85 €		

Le comptable expose qu'il ne peut recouvrer les titres portés sur l'état ci-dessus en raison des motifs énoncés dans la colonne « Motif de l'annulation ». Il demande en conséquence l'allocation en pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes (c/6542) dont le montant total s'élève à la somme de **TROIS CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET QUATRE VINGT CINQ CENTIMES**

A Grenade le 11/04/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu la liste de créances n°031012 transmise par le Trésorier ;
Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'**unanimité** :

- ⇒ **Constata** l'effacement des dettes pour un montant total de 373.85 € ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

9. Constitution d'une provision

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de son exploitation, le SIE émet des titres de recettes qui, parfois, ne sont pas recouverts. Afin d'anticiper les possibles impayés, le syndicat doit constituer une provision. Il est proposé de constituer une provision chaque année en fonction des montants proposés par la Trésorerie en section d'exploitation, chapitre 68.

En fonction des montants effectivement recouverts ou perdus, le montant de la provision peut être ajusté par une délibération portant reprise de provisions dont le montant est inscrit en recettes d'exploitation, chapitre 78.

Pour l'année 2024, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 36 868€

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Décision

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, à l'unanimité :

- ⇒ **Approuve** la constitution d'une provision d'un montant de 36 868€ ;
- ⇒ **Mandate** M. le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

10. Délibération du CD31 – Création giratoire accès futur collège

(ANNEXE 1 - Délibération CD 31 N° CP-2023-11-16-074-1 - Convention financière entre le CD-31 et le SIE de Villemur sur Tarn)

Monsieur le Président, indique à l'assemblée, que par délibération lors de la Commission permanente du 16 novembre 2023 le Conseil départemental a approuvé la convention financière relative à la RD 87 Route de Fallières concernant la création d'un carrefour giratoire accès au futur collège et groupe scolaire sur la commune de Villemur sur Tarn.

Le conseil :

- ⇒ **Prends acte** du la délibération exposée supra.

11. Fin des indemnités de gestion versées au personnel mis à disposition

Monsieur le Président expose que la gestion du syndicat est assurée par des agents mis à disposition. Historiquement, une indemnité de gestion était versée aux agents concernés.

Aujourd'hui, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expérience et Expertise Professionnelle (RIFSEEP) ne permet pas de maintenir ce principe.

Il est donc proposé que cette indemnité soit reversée dans les sujétions du poste, faisant l'objet d'un remboursement du syndicat à la collectivité d'origine ; et non directement à l'agent.

Le nouveau cadre y afférent sera établi dans un second temps par convention et délibération entre les parties.

Décision

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L512-6 à L512-11 et L5211-4-2 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n° 2020/022 en date du 10/09/2020 relative à l'attribution des indemnités de gestion technique et administrative ;

Considérant que le syndicat ne bénéficie pas de personnel pour assurer sa gestion,

Considérant la mise à disposition des agents, et les modalités de remboursement prévues entre les collectivités,

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil, à l'unanimité décide :

- **D'abroger** la délibération n° 2020/022 en date du 10/09/2020 relative à l'attribution des indemnités de gestion technique et administrative,

Résultats du vote

Votants – 11 | Pour – 11 | Contre – 00 | Abstention – 00

Questions diverses

Débat :

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45

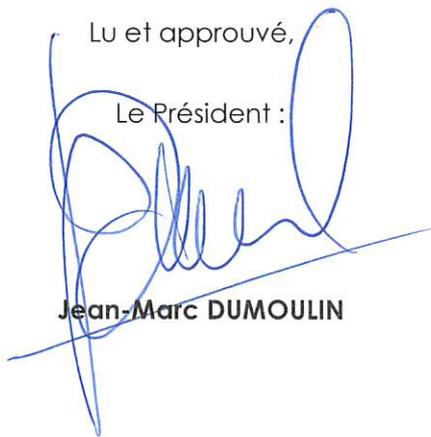
Le secrétaire


Georges CHEVALLIER



Lu et approuvé,

Le Président :


Jean-Marc DUMOULIN

